



Règlement du championnat vaudois de dressage niveau Brevets

Droit de participations :

Seuls les cavaliers disposant d'un brevet et n'ayant jamais eu une licence de dressage (R/N) peuvent participer au championnat vaudois de dressage (ci-après « le championnat »).

Les cavaliers participants à un autre championnat cantonal de dressage sont exclus du championnat.

Les cavaliers doivent être membres d'une société affiliée à l'AVSH pour participer au championnat.

Mode de qualification :

Les 10 paires ayant obtenu les 4 meilleurs pourcentages dès 60% dans des épreuves officielles de niveau FB durant la période de qualification seront qualifiés pour la finale du championnat.

Les résultats sont pris en compte par le responsable de la discipline dans les épreuves en Suisse.

Les résultats sont pris en compte dans les épreuves en Suisse. Les résultats sont affichés régulièrement lors des concours et sur le site de l'AVSH (voire sur la page Facebook). **Chaque cavalier qualifié est responsable de s'inscrire au championnat sur le site de la FNCH dans le délai fixé par les propositions.** Le délégué dressage ne contactera plus chaque participant, sauf les viennent ensuite, qui sont responsables de transmettre spontanément leurs coordonnées au délégué AVSH dressage (avant la fin du délai d'inscription à la FNCH).

Sélection des finalistes

Les 10 premières paires cavalier/cheval du classement établi par le responsable de la discipline seront qualifiées pour la finale. En cas d'égalité des pourcentages, les paires ayant obtenu leurs résultats dans des épreuves FB de plus haut degré seront qualifiés.

Les viennent ensuite sont qualifiés si la totalité des places à disposition ne sont pas attribuées selon les critères suivants :

1. Viennent ensuite avec 3 résultats dès 60%
2. Viennent ensuite avec 2 résultats dès 60%
3. Viennent ensuite avec 1 résultats dès 60%

Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval lors de la finale.

Finale du championnat :

Les propositions sont préparées par l'organisateur et validées par le délégué technique et par le responsable de la discipline.

Délégué technique : le délégué technique peut être domicilié dans le canton de Vaud, s'il ne juge pas lors de la finale.

Juges : les juges sont choisis hors du canton de Vaud. En cas d'impossibilité, le choix des juges devra être validé par le responsable de la discipline (ou un membre du comité de l'AVSH en cas de conflit d'intérêt).

L'épreuve se dispute en 2 manches.

Programmes à monter : FB 06 et FB 08

L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort (par l'organisateur ou le responsable de la discipline).

L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale sera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve

Finance d'inscription

Fr 90.- pour les 2 manches

Engagement

Chaque cavalier est responsable de s'inscrire dans les délais. En cas de retard dans l'inscription, le responsable de la discipline offrira la place vacante à un vienne ensuite selon le présent règlement (sélection des finalistes).

En cas de qualification d'un cavalier avec plusieurs chevaux, il indiquera lors de son inscription quel cheval participera à la finale. Le changement de cheval est uniquement possible si le cheval remplaçant et son cavalier se sont qualifiés selon le présent règlement (sélection des finalistes).

Prix offerts par L'AVSH

Prix :	au 30% (150.-, 130.-, 100.-)
Plaques et flots :	plaques à tous les participants (avec indication du rang)
Flots :	à tous les partants
Médailles :	aux 3 premiers
Echarpe :	au vainqueur

Les prix offerts par l'AVSH sont remis par le délégué de la discipline, par les juges et éventuellement par l'organisateur.

Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'évènements non prévus par le présent règlement, le comité de l'AVSH a pouvoir de décision final et sans appel

Règlement approuvé par le comité de l'AVSH en date en mai 2022